

Procès verbal

Le vendredi 11 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY.

Présents : Jean-Louis LABRY, Alain WARENDEUF, Michel DUFOUR, Samuel FLAUTRE, Dominique NEUREUIL, Arnaud NICOLAS

Représentés : Jérémie MARQUEZ représenté par Samuel FLAUTRE

Absents et excusés : Alain BOER, Béatrice Martel

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 15

Dominique NEUREUIL est élu secrétaire.

Le procès verbal du 29 novembre 2024 transmis aux élus par voie électronique en date du 11 décembre 2024 n'ayant suscité aucune remarque, à été approuvé à l'unanimité.

Avant le début de l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'y ajouter trois délibérations : Délibération pour l'autoriser à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles votées au chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement pour le budget primitif de la commune sur 2025, délibération l'autorisant à effectuer des créances en non-valeur dans la limite de 100€, délibération fixant le montant des actions de pêche aux étangs Carré et Marteau. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces trois délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2024
- 2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3/ Vote du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation du résultat et du budget primitif 2025 du camping
- 4/ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 5/ Vote du Compte Financier Unique 2024 et de l'affectation de résultat de la Commune
- 6/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 7/ Vote du montant des subventions versées dans le cadre du budget
- 8/ Vote du budget primitif 2025 de la Commune
- 9/ Renouvellement du bail de chasse de l'association Dominois-Loisirs
- 10/ Vente du terrain situé au lieudit "La Vallée" parcelles A26-27-28
- 11/ Délibération sur la mise en place et le suivi du RGPD (Règlement Général à la Protection des Données) et nomination d'un DPO
- 12/ Questions diverses

Délibérations du conseil :

M. Michel DUFOUR est élu Président de séance pour faire voter lors de l'examen et du vote des comptes financiers uniques 2024 du budget de la commune et du budget camping.

3/ Vote du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation du résultat et du budget primitif 2025 du camping :

Vu la délibération n°Mi_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0€	61 307,59 €	0€	4 721,60 €	0€	66 029,19 €
Opérations exercices	100 046,64 €	97 398,11 €	6 967,50 €	7 015,00 €	107 014,14 €	104 413,11 €
TOTAUX	100 046,64 €	158 705,70 €	6 967,50 €	11 736,60 €	107 014,14 €	170 442,30 €
Résultat de clôture		58 659,06 €		4 769,10 €		63 428,16 €
		restes à réaliser			0€	0 €
		besoin/excédent de financement total				63 428,16 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Michel DUFOUR vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 58 659,06€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif 2025 du camping : Le budget primitif 2025 soumis au vote du Conseil Municipal s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRES	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRES	RECETTES	BP 2025
CH 042	Dotations amortissements	6 995,90 €	CH 70	Vente de produits	90 000,94 €
CH 11	Charges générales	86 242,00 €	CH 75	Autres produits de gestion courante	- €
CH 65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €	CH 78	reprise amortisst provisions	
CH 66	Charges financières	422,10 €	CH 002	Résultat reporté	58 659,06 €
CH 67	Charges exceptionnelles	- €			
CH68	Dotations déprec actifs circulants	- €			
CH022	Dépenses imprévues	- €			
	TOTAL DEPENSES	148 660,00 €		TOTAL RECETTES	148 660,00 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRES	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRES	RECETTES	BP 2025
CH 16	Emprunts	7 240,00 €	R001	Solde reporté	4 769,10 €
CH 21	immobilisations corporelles	4 525,00 €	CH 10	Dotations et fonds divers	- €
CH 001	Résultat reporté		CH 040	Amortissements	6 995,90 €
	TOTAL DEPENSES	11 765,00 €		TOTAL RECETTES	11 765,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le budget primitif du camping pour l'exercice 2025.

4/ Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Considérant qu'en prévision de l'ouverture du camping municipal, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien, pour la période du 15 avril au 15 octobre 2025, les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code précité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).
- A ce titre, sera créé : un emploi à temps non complet à raison de 20/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

5/ Vote du Compte Financier Unique 2024 et de l'affectation de résultat de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MJ_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	67 192,80 €	19 221,65 €	- €	19 221,65 €	67 192,80 €
Opérations exercices	166 700,52 €	197 316,89 €	20 698,91 €	19 696,31 €	187 399,43 €	217 013,20 €
TOTAUX	166 700,52 €	264 509,69 €	39 920,56 €	19 696,31 €	206 621,08 €	284 206,00 €
Résultat de clôture		97 809,17 €	20 224,25 €			77 584,92 €
		restes à réaliser			22 720,52€	- €
		besoin/excédent de financement total				54 864,40 €

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement

43 428,35 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Michel DUFOUR vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

42 944,77 € au compte 1068 (recette d'investissement)

54 864,40 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération adoptée

6/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,07 %

Délibération : adoptée

7/ Vote du montant des subventions versées dans le cadre du budget :

Monsieur le Maire indique que des inscriptions budgétaires ont été faites aux articles 657363 et 65748. Il convient néanmoins de désigner les organismes bénéficiaires des montants inscrits aux articles.

A l'article 657363 :

Comité des fêtes de Dominois : 450€, vote à l'unanimité

A l'article 65748 :

Ponthieu-Marquenterre (cinéma) : 50€, vote à l'unanimité

ADAPEI (Les Papillons Blancs) : 50€, vote à l'unanimité

Coopérative scolaire de Vironchaux : 150€, vote à l'unanimité

Valloires Domicile : 150€ (3 voix contre : FLAUTRE Samuel +1 pouvoir, WARENDEUF Alain)

Association Festicarpe : 450€ pour la participation au feu d'artifice uniquement, vote à l'unanimité

L'Assemblée délibérante accepte la répartition ci-dessus.

Délibération adoptée

8/ Vote du budget primitif 2025 de la Commune : Le budget primitif 2025 soumis au vote du Conseil Municipal s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRES	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRES	RECETTES	BP 2025
CH23	Virement à l'investissement	18 744,23 €	CH70	produit des services	5 795,00 €
CH42	Dotations aux amortissements		CH73	Impôts et taxes	58 930,00 €
CH11	charges générales*	63 958,70 €	CH74	dotations	105 889,00 €
CH12	charges du personnel	103 750,00 €	CH75	autres produits	7 200,00 €
CH65	autres charges de gestion courante	28 955,69 €	CH76	produits financiers	2,91 €
CH66	charges financières	974,38 €	CH77	produits exceptionnels	- €
CH68	Provision dépréciations	2 563,00 €	CH013	atténuation des charges	538,69 €
CH14	atténuation de produits**	14 274,00 €	CH 002	résultat reporté	54 864,40 €
	TOTAL DEPENSES	233 220,00 €		TOTAL RECETTES	233 220,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRES	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRES	RECETTES	BP 2025
CH16	Emprunts	17 895,00 €	CH 021	virement du fonctionnement*	18 744,23 €
CH21	immobilisations corporelles*	37 380,75 €	CH16	Emprunts	
			CH 10	dotations et fonds divers*	42 944,77 €
CH 001	résultat reporté	20 224,25 €	CH 13	subventions	13 811,00 €
	TOTAL DEPENSES	75 500,00 €		TOTAL RECETTES	75 500,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Vote : Pour : 6 + 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : adoptée

9/ Renouveaulement du bail de chasse de l'association Dominois-Loisirs :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail de l'association « Dominois Loisirs », moyennant un loyer annuel fixé à 4 703 € pour l'année 2025, indexé sur l'indice national des fermages (dernier indice connu : 122,55 pour 2024-2025). Le bail aura lieu pour une durée de SIX années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} mai 2025 pour se terminer en avril 2031.

Votes :

Pour : LABRY Jean-Louis, DUFOUR Michel, NEUREUIL Dominique, WARENDEUF Alain, NCICOLAS Arnaud

Contre : FLAUTRE Samuel plus 1 pouvoir qui propose une augmentation de 200€ au prix de départ et un bail de 3 ans

Délibération : adoptée

10/ Vente du terrain situé au lieudit "La Vallée" parcelles A26-27-28 :

Monsieur le Maire annonce que le terrain situé sur les parcelles numérotées 26- 27-28 de la section A au lieudit "La Vallée" a été transposé dans le patrimoine de la Commune suivant l'arrêté communal d'incorporation bien sans maître du 19 avril 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le vendre suivant les renseignements obtenus par Monsieur le Maire auprès de l'Office Notarial.

11/ Délibération sur la mise en place et le suivi du RGPD (Règlement Général à la Protection des Données) et nomination d'un DPO :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, deux sociétés exposent leurs services : WAI PROTECT by GAIA et ADICO, cette dernière ayant signé une convention avec Somme Numérique, proposent de mutualiser leur délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de WAI PROTECT by GAIA comprend la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD, ainsi que l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour 250€ HT par an.

L'accompagnement des données à la protection des données de la société ADICO comprend des services identiques pour un montant forfaitaire de 326 € auquel on ajoute 399€ annuel pour la désignation d'un délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par la société WAI PROTECT by GAIA,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes : Pour : LABRY Jean-Louis, DUFOUR Michel, FLAUTRE Samuel + 1 pouvoir, NEUREUIL Dominique, NICOLAS Arnaud

Contre : WARENDEUF Alain ayant opté pour ADICO en rapport avec Somme Numérique dont le travail est reconnu efficace, rappelant que cet organisme l'a aidé à mettre en place le site de la commune.

Délibération : adoptée

12/Délibération autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles votées au chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement pour le budget primitif de la commune sur 2025 :

Le Maire informe que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est alors informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

13/ Délibération autorisant le Maire à effectuer des créances en non-valeur dans la limite de 100€ :

Dans la logique de simplification administrative, l'article 173 de la loi du 21/02/2022 permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/2023). Le Maire rendra compte de ces admissions dans le cadre de la délibération des actes de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

Valide la délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'à 100€.

Délibération : adoptée

14/ délibération fixant le montant des actions de pêche aux étangs Carré et Marteau :

Vu la délibération 2024_018 du 18 juillet 2024 fixant le prix à 100€ des cartes de pêche aux étangs Carré et Marteau ;

Considérant le peu de personnes concernées par cette activité,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix des cartes de pêche et de les fixer à 100€ pour 2025.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- de fixer le prix des cartes de pêche à 100€ pour 2025.

Délibération : adoptée

15/ Questions diverses :

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 h 00

Jean-Louis LABRY
Président de séance



Dominique NEUREUIL
Secrétaire de séance